

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA MADELEINE

Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 30

absent : 1

excusés-
représentés : 4

votants : 34

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

Rapporteur : Monsieur FLAJOLET Bruno

04/04 AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURISATION ELECTRONIQUE AU SEIN DES PARKINGS COLLECTIFS PRIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2211-1 ;

Vu la délibération 07/01 du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative au Schéma Local de Tranquillité publique ;

Considérant la volonté constante de la Municipalité, inscrite dans le Schéma Local de Tranquillité Publique, de compléter la chaîne de la sécurité publique municipale par des moyens concrets permettant de renforcer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant les aides d'ores-et-déjà délivrées par la Ville de La Madeleine concourant à la sécurisation et à la prévention des vols de voitures et de leurs accessoires ;

Considérant la possibilité de prévenir ces délits par des solutions technologiques dissuasives et adaptées à ces infractions, en complément de la mobilisation de moyens humains et matériels sur l'espace public ;

Considérant que la commission de ces délits sur des parkings collectifs privés est de nature à dissuader les usagers d'y stationner leurs véhicules, avec un risque de report sur l'espace public et la création d'un sur-stationnement sur ce dernier ;

Considérant le souhait de la Ville d'aider à l'acquisition et l'installation de dispositifs de sécurisation électronique au sein des parkings collectifs privés ;

Considérant le coût moyen en matière d'acquisition et d'installation de ce type de matériel ;

Considérant que l'installation devra être réalisée par un professionnel ;

Considérant que le demandeur pourra être une personne morale ou physique agissant au nom de la copropriété ;

Considérant que la police municipale pourra, sur demande du bénéficiaire, apporter son conseil quant aux solutions technologiques à envisager pour sécuriser le parking collectif privé objet de la demande ;

Il est proposé de créer une aide municipale d'un montant représentant au maximum 50 % du coût du dispositif dans la limite de neuf cents (900) euros.

Dans le cas où le demandeur est une personne physique, le dossier de demande préalable à la délivrance de l'aide sera constitué d'un formulaire de demande dûment complété et signé, d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité du demandeur et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, d'un justificatif de mandat donné à la personne physique par la copropriété, d'une copie de la facture acquittée, nominative, certifiée et datée de moins de trois mois, et d'un relevé d'identité bancaire.

Dans le cas où le demandeur sera une personne morale, le dossier de demande préalable à la délivrance de l'aide sera constitué d'un formulaire de demande dûment complété et signé, d'un justificatif de l'immatriculation au registre national des copropriétés ou au registre du commerce et des sociétés, d'un justificatif attestant de la qualité de propriétaire/gestionnaire du parking objet de la demande, d'une copie de la facture acquittée, nominative, certifiée et datée de moins de trois mois, et d'un relevé d'identité bancaire.

Les conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- Le bien destinataire du dispositif de sécurisation électronique doit être un parking collectif privé installé sur le territoire de la ville ;
- Le demandeur devra justifier de l'acquisition et de l'installation du dispositif de sécurisation électronique par un professionnel chargé de son installation sur présentation d'une facture détaillée ;
- Ce dispositif devra répondre aux normes françaises (NF) ou européennes (EN) ;
- Le dossier de demande devra être complet et sera instruit par la Direction de la Citoyenneté et de la Sécurité Publique ;
- Un pétitionnaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide par parking collectif privé ;
- La date de facturation devra être égale ou postérieure à la date d'entrée en vigueur de la délibération municipale prévoyant la présente aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une aide financière à l'acquisition et l'installation de dispositifs de sécurisation électronique au sein des parkings collectifs ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

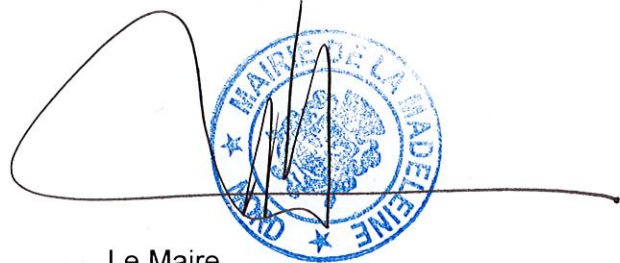
ID : 059-215903683-20220630-04_04_CM_300622-DE

AUTORISE le versement d'une aide dédiée à l'acquisition puis l'installation d'un dispositif de sécurisation électronique de parkings collectifs dont les conditions sont précitées.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

7 JUIL 2022



Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.